Mairie de Marck
2, place de l'Europe
62730 - MARCK

2026 14 Séjours Etés 2027 et 2028 et Hivers 2028 et 2029

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

24 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Propositions de séjours et variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 – Litiges et différends 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent règlement concernent :

Séjours Etés 2027 et 2028 et Hivers 2028 et 2029

LOT 1 : Le séjour été 2027 et été 2028 est proposé à des enfants d'une tranche d'âge de 13-16 ans.
LOT 2 : Le séjour hiver 2028 et hiver 2029 est proposé à des enfants d'une tranche d'âge de 10-11 ans.

Lieu(x) d'exécution :

LOT 1: Le séjour été 2027 et été 2028 devra se dérouler à une destination au soleil en France ou à l'étranger pour une durée de 14 jours.

LOT 2: Le séjour hiver 2028 et hiver 2029 devra se dérouler en France pour une durée de 8 jours.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un maximum de commandes fixé à 48 enfants pour chaque lot.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum fixé en quantité.

Pour chaque lot, le maximum est fixé à 48 participants par séjour annuel, soit 96 participants sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.

Les prestations sont rémunérées par application du prix unitaire TTC par enfant correspondant à la proposition retenue, dans la limite du plafond financier fixé au règlement de la consultation.

Les bons de commande sont émis en fonction des besoins effectifs de la commune, sans engagement de celle-ci sur un nombre minimal de participants.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Minimum	Maximum par séjour chaque année
Lot 1	Lot 1 Séjours été 2027 et été 2028	Néant	**48 enfants**
Lot 2	Lot 2 Séjours hiver 2028 et hiver 2029	Néant	**48 enfants**

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
63511000-4	Organisation de voyages à forfait

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Propositions de séjours et variantes

Pour chaque lot, les candidats sont autorisés à présenter jusqu'à trois propositions de séjours distinctes.

Ces propositions peuvent différer notamment par leur destination, leur lieu d'hébergement, leur programme d'activités et leur organisation pédagogique, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences minimales définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Chaque proposition devra respecter les caractéristiques obligatoires du lot concerné, notamment la tranche d'âge des participants, la durée du séjour, les destinations géographiques autorisées, les prestations obligatoires ainsi que les plafonds financiers suivants :

- **Lot n° 1 – Séjours été 2027 et 2028 :** prix unitaire maximal de 1 100 € TTC par enfant, toutes prestations comprises.
- **Lot n° 2 – Séjours hiver 2028 et 2029 :** prix unitaire maximal de 900 € TTC par enfant, toutes prestations comprises.

Ces montants constituent des plafonds impératifs par participant. Toute proposition dépassant le plafond financier applicable au lot concerné sera considérée comme irrégulière.

Les candidats sont libres de proposer des prix inférieurs à ces plafonds, lesquels seront pris en compte dans l'analyse du critère prix.

Chaque proposition devra faire l'objet d'une présentation technique et financière individualisée, permettant d'en apprécier les caractéristiques, la qualité des prestations et le coût global.

Les propositions recevables seront analysées et notées individuellement selon les critères et sous-critères définis à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

Pour chaque lot, la proposition ayant obtenu la meilleure note globale sera retenue, sous réserve de la régularité de l'offre et de l'achèvement de la procédure d'attribution.

Une seule proposition sera retenue par lot. Elle constituera l'offre contractuelle du titulaire pour la période initiale et, le cas échéant, pour la période de reconduction.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

-DC1

-DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années **Références comparables et expériences du candidat, accompagnées des garanties financières et assurances correspondantes**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses particulières (CCP)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. **(Présentation du personnel encadrant, description détaillée de l'organisation des séjours, description détaillée du ou des centres permettant d'en apprécier l'implantation, la structure et le confort)**
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (activités, repas etc...)
L'état des prix forfaitaires en TTC par enfant (pension, transport, encadrement, matériel fourni, activités etc...)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Marck – place de l'Europe – 62730 MARCK

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés sur un total de 100 points de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	**30 points**
2-Valeur technique 2.1- Qualité d'implantation du lieu d'accueil (20 points) 2.2- Qualité des locaux (15 points) 2.3- Qualité et fréquence des activités proposées (15 points) 2.4- Intérêt pédagogique des séjours proposés (10 points)	**60 points**
3-Critère environnemental 3.1- Mesures de réduction des déchets durant les séjours (5 points) 3.2 -Sobriété énergétique dans les hébergements (5 points) Les réponses générales relatives à la politique environnementale, sans application concrète au présent marché, ne seront pas valorisées.	**10 points**

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

<u>Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés pour chaque propositions</u> :

Libellés
Le dernier procès-verbal de la commission de sécurité pour les centres situés en France. Un document équivalent pour les centres situés à l'étranger.
Les numéros d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale où sont hébergés les enfants (uniquement pour ceux implantés sur le territoire français). Un document équivalent pour les centres situés à l'étranger.

<u>Les points pour le critère valeur technique seront attribués sur la base ci-dessous :</u>

- Très satisfaisant 100% des points
- Satisfaisant ¾ des points
- Moyennement satisfaisant ½ des points
- Peu satisfaisant ¼ des points
- Absence d'information ou aucune correspondance : 0 pts

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur peut engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.